

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 4 juin 2026

DCM N° 26-06-04-2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Le Compte Financier Unique 2025 s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	184 852 840,00	206 671 340,34	+ 21 818 500,34
	Résultat antérieur reporté	0,00	856 577,32	+ 856 577,32
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			+ 22 675 077,66
Section d'investissement	Exercice 2025	81 040 179,67	76 932 872,06	- 4 107 307,61
	Résultat antérieur reporté	9 477 157,68	0,00	- 9 477 157,68
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 13 584 465,29
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	13 134 666,21	7 500 518,51	- 5 634 147,70
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 19 218 612,99

BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	409 715,08	552 147,18	+ 142 432,10
	Résultat antérieur reporté	0,00	373 227,07	+ 373 227,07
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			+ 515 659,17
Section d'investissement	Exercice 2025	188 232,21	159 520,72	- 28 711,49
	Résultat antérieur reporté	54 295,77	0,00	- 54 295,77
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 83 007,26
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	18 462,38	0,00	- 18 462,38
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 101 469,64

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2025	4 643 744,54	4 547 143,47	- 96 601,07
	Résultat antérieur reporté	0,00	1 587 122,91	+ 1 587 122,91

	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2026 :			+ 1 490 521,84
Section d'investissement	Exercice 2025	5 563 005,09	4 221 409,14	- 1 341 595,95
	Résultat antérieur reporté	741 200,86	0,00	- 741 200,86
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2026 :			- 2 082 796,81
	Reste à réaliser 2025 sur 2026	0,00	0,00	0,00
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 2 082 796,81

Après constatation du résultat de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes, l'assemblée délibérante doit affecter tout ou partie de ce résultat à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Concernant le Budget Annexe des Zones, soumis au régime spécifique et obligatoire de la comptabilité de stocks, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puisque ce besoin ne résulte que du décalage temporel entre la réalisation des aménagements et la cession des terrains.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M57 et M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

VU la délibération du 4 juin 2026 relative au Compte Financier Unique 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

Report à nouveau en section d'investissement (001)	- 13 584 465,29
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 19 218 612,99
Report en section d'exploitation (002)	+ 3 456 464,67

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du **Budget Annexe du Camping** comme suit :

Report à nouveau en section d'investissement (001)	- 83 007,26
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 101 469,64
Report en section d'exploitation (002)	+ 414 189,53

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe des Zones** comme suit :

Report à nouveau en section d'investissement (001)	- 2 082 796,81
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 1 490 521,84

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires